

CONDITIONS GÉNÉRALES D'AFFAIRES/CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux ventes ou prestations de services de toute nature effectuées par la société AT Zweirad GmbH. Toute commande passée à AT Zweirad GmbH, ci-après dénommé le vendeur, implique l'adhésion de l'acheteur sans réserves à ces CGV. Elles prévalent donc sur toutes autres conditions générales ou particulières émanant de l'acheteur, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la société.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse écrite, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les informations fournies dans les documents fournis par le vendeur sont données à titre indicatif. Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux commandes ou prestations effectuées antérieurement. Il est donc impératif que l'utilisateur consulte et accepte les conditions générales au moment où il effectue sa commande, notamment afin de s'assurer des dispositions en vigueur.

2. CONFIDENTIALITÉ/PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis, les produits livrés et les prestations réalisées par AT-Zweirad demeurent sa propriété exclusive. En conséquence, AT-Zweirad restera propriétaire exclusif des études, dessins, plans, formes de cadres et de fourches, modèles et tous documents quelque soient leurs supports, dont le client a pu prendre connaissance dans le cadre du contrat ou d'une offre. Ils ne peuvent être utilisés que par le client et uniquement pour les besoins de l'exécution du contrat. Ils sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, de quelque manière, sans accord préalable et écrit d'AT-Zweirad et doivent lui être restitués sans délai, si le contrat n'est pas conclu, ou sur tout demande de sa part. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de poursuites.

3. COMMANDES

En cas de commande par courrier, courrier électronique ou télécopie, celle-ci ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation écrite du vendeur et délivrance d'une confirmation de commande. Si le client est un commerçant, la commande exprime le consentement de manière irrévocable. L'article 121-25 du code de la consommation prévoit que dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.

4. PRIX-FACTURATION

Les prix sont fixés au moment de l'acceptation de la commande. Ils sont garantis jusqu'à la date de livraison convenue entre l'acheteur et le vendeur. Sauf stipulations contraires, ils s'entendent hors taxes, pour produit non emballé, départ des entrepôts d'AT-Zweirad. AT-Zweirad se réserve le droit de modifier, sans préavis, ses prix.

5. LIVRAISON-MODALITÉS

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et commencent à courir à partir de la confirmation de commande par le vendeur. Le retard de livraison n'ouvre aucun droit à annulation de commande, à pénalités et/ou à indemnité du client, quelque soit le motif invoqué.

6. TRANSFERT DES RISQUES

Les marchandises sont livrées à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Les produits voyagent toujours aux risques et périls des clients. En cas d'avarie, manquement, etc... lié au transport, il appartient aux destinataires d'exercer directement leurs recours contre le dernier transporteur (dans les conditions fixées par la loi) auxquels ils ne devront donner décharge qu'après s'être assurés que l'envoi est complet et en parfait état. Nonobstant le report du transfert de propriété, tous les risques de dommages et de pertes, même par cas fortuit ou force majeure, sont à la charge du client, celui-ci tant

en son nom qu'au nom de ses assureurs, renonçant à tous recours envers AT-Zweirad, en cas de sinistre.

7. TRANSFERT DE PROPRIETE

La propriété des produits vendus ne sera transférée au client qu'après le paiement de l'intégralité du prix. Ne constitue pas paiement au sens de la présente clause la remise d'un titre créant une obligation de payer, mais l'encaissement effectif des fonds. En cas de paiement échelonné, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

8. PAIEMENT

La facture est adressée au client lors de la mise à disposition des biens. Les prix s'entendent pour un règlement net de 8 jours, à compter de la date de la facture.

Tout retard de paiement à l'échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, la résolution aux torts du client de la vente de tout produit livré en exécution de tout contrat et non encore payé, ainsi que l'annulation de tous les ordres en cours, sans préjudice de tout autre recours. Le vendeur pourra prétendre à l'exigibilité totale des sommes dues, majorées de la perception des frais d'impayés et de frais de retard calculés à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité.

9. GARANTIE-RÉCLAMATIONS

Pour invoquer le bénéfice de la garantie, le client doit informer AT-Zweirad immédiatement et par écrit de l'existence et de la nature exacte des défauts qu'il impute au produit. Le produit neuf est couvert par une garantie contractuelle de 6 mois à compter du jour de la mise à disposition des produits par AT-Zweirad. Sont exclues de la garantie la détérioration ou l'avarie résultant, soit d'une mauvaise utilisation (notamment par insuffisance d'entretien, non respect des notices d'utilisation ou d'utilisation), soit d'une usure normale (réparation erronée ou modification non autorisée du bien). Le non-paiement à l'échéance convenue entraînera la suspension de la garantie contractuelle jusqu'à parfait règlement. En tout état de cause, les conditions de la garantie contractuelle d'AT-Zweirad France ne sauraient en aucun cas réduire ou exclure le bénéfice de la garantie légale prévue par les dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil.

10. CLAUSE PENALE

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations de l'acheteur, le contrat de vente sera résolu de plein droit par le vendeur si bon lui semble, sans formalité judiciaire ou extra-judiciaire, huit jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Dans ce cas, l'acheteur aura l'obligation de restituer à ses frais les produits recus, en sus d'une indemnité forfaitaire de 20% du montant des produits à restituer, sans préjudice des frais d'impayés et intérêts moratoires stipulés au paragraphe 8 des présentes conditions.

Cette indemnité forfaitaire de 20% permet de réparer les dommages dûs à l'inexécution de l'une quelconque des obligations de l'acheteur et en aucun cas de constituer un dédit permettant à une partie de se dégager du contrat en versant son montant. En cas d'exécution partielle de l'obligation de l'acheteur, cette indemnité sera réduite proportionnellement à son exécution.

En cas de saisie, de réquisition ou de toute autre mesure opérée par des tiers sur les produits pouvant mettre en cause ce droit de propriété, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges découlant des opérations d'achat, de vente, ou de prestation de services visées par les présentes conditions générales de vente ou de fournitures de prestations de services, seront soumis à la loi allemande et à la connaissance du tribunal du siège social de la Société, ce qui est expressément accepté par le client.

12. NULLITÉ

Si certaines clauses de ces CGV deviennent caduques ou sont frappées de nullité, elles n'entachent en rien la validité des autres dispositions de ces CGV qui restent applicables.